

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 avril 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

TÉMOIGNAGE DE SYMPATHIE À L'ÉGARD DES SACRIFICES FAITS
PAR LA POLOGNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, je voudrais signaler à tous les députés une question importante et urgente aux termes de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que cette année, ce sera le quarantième anniversaire de la tragédie survenue dans la forêt de Katyn et que les Polonais ont déclaré 1980 l'année de Katyn, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald):

Que, la Chambre sympathise avec nos compatriotes d'origine polonaise pour les grands sacrifices humains qui ont endeuillé la Pologne au cours de la deuxième guerre mondiale et déclare que la mémoire de ceux qui ont perdu la vie à Katyn ou en tout autre funeste lieu de Pologne demeurera longtemps.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.
(La motion est adoptée.)

* * *

LES PÊCHES

NOUVELLE ÉCOSSE—LES DOMMAGES À L'INDUSTRIE DE LA
PÊCHE AU HOMARD—DEMANDE D'INDEMNISATION—RECOURS
À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'invoque aussi l'article 43 du Règlement pour proposer une motion relative à une affaire extrêmement urgente et importante, notamment l'industrie de la pêche au homard sur la côte de la Nouvelle-Écosse.

Les orages de fond et de surface très violents survenus au début de la semaine dernière ont, à toutes fins utiles, mis un terme à la pêche au homard dans cette partie du pays pour la présente saison de pêche. Sur environ 280 pêcheurs, les 14 avec lesquels nous avons communiqué ont dit avoir perdu près de 96 p. 100 de leurs cages. Un examen de quelque 2,300 cages dans la région il y a eu une semaine samedi dernier a révélé que 2,072 avaient été perdues ou endommagées de façon irréparable.

Je propose donc, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre demande au gouvernement de s'occuper immédiatement de cette catastrophe, d'instituer et d'appliquer un programme de remplacement des cages, d'étudier la possibilité de verser aux pêcheurs éprouvés des indemnités provisoires et enfin, de songer à prolonger de une ou deux semaines la campagne de pêche au homard dans ce district.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.
Des voix: Non.

* * *

LE SÉNAT

LES ACTIVITÉS DU SÉNATEUR PERRAULT—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement importante et urgente.

Étant donné le caractère de plus en plus partisan des activités auxquelles se livre le sénateur Perrault dans des ministères où il n'a absolument rien à voir, étant donné sa décision de mettre en place, aux dépens du public, un personnel imbu d'esprit de parti, et comme l'honorable sénateur n'est aucunement responsable devant la Chambre ni les Canadiens, je propose, avec l'appui du député de Burnaby (M. Robinson):

Que la Chambre ordonne à l'honorable sénateur de se limiter aux seules activités que doivent normalement exécuter les membres de la Chambre haute et que le premier ministre dépose tous les mois un relevé de toutes les dépenses du sénateur et de son personnel, y compris celles pour les vols à bord d'appareils gouvernementaux ou commerciaux.

● (1410)

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.
Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

LES VOLS D'OTTAWA À SAINT-JEAN (T.-N.)—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné qu'en vertu de l'horaire d'hiver d'Air Canada, il était possible de partir d'Ottawa à 8 heures à destination d'Halifax, de changer d'avion à Halifax et d'arriver à Saint-Jean (T.-N.) à 1 h 45, heure de Terre-Neuve, ce qui représente un voyage de quatre heures et 15 minutes en tout, et étant donné qu'en vertu de l'horaire d'été d'Air Canada, le voyageur qui veut se rendre à Saint-Jean (T.-N.) doit quitter Ottawa à 7 h 35 à destination de Montréal, attendre environ quatre heures là-bas puis prendre à 12 h 10 un vol à destination de Saint-Jean (T.-N.), avec escale à Halifax, ce qui l'amène à destination à 5 heures, soit huit heures après son départ